

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2026.050** Séance du **VINGT-SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX**  
Date de la convocation : Mardi 14 avril 2026  
Président de séance : M. Patrick ANTOINE, Maire  
Secrétaire de séance : M. Michel COLLOT  
Membres en exercice : 33  
Quorum : 17

30 présents :

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, BARONNET Eddy, MOUCHET Christine, COLLOT Michel, FRIES-CHATAGNAT Séverine, BERTRAND Maurice, SILLARD Patrick, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, PARRET Martine, CHARPENTIER Muriel, ANDRIER Nathalie, MANDON Martine, LEVET Serge, GUGLIOTTA Valérie, PAILLASSON Isabelle, NOURRY Alexandra, BREGEGERE Stéphanie, ROGUET Marc, LE FALHER Anne-Emmanuelle, BAUD Joël, BOURGEOIS Florian, TREBOZ Valentin, PELLIER Karl, SALAME Marie-Lise, LATTANZIO Katia

3 absents ayant donné pouvoir :

GUENEZ Éric à ANTOINE Patrick, REAL-LAFRIQUE Laetitia à BREGEGERE Stéphanie, MOLS Louis-David à BOURGEOIS Florian

***Objet : Projet de réhabilitation de l'ancien groupe scolaire René CASSIN –  
Approbation du projet – marché de maîtrise d'œuvre : désignation des trois  
candidats admis à transmettre leur offre (marché n°2517)***

Considérant que dans le cadre de son développement démographique et pour poursuivre la dynamisation de son Centre-Bourg, la commune de Vétraz-Monthoux souhaite accroître son offre de services en matière de santé, loisirs et petite enfance avec la création d'un cabinet médical, d'une école de musique ainsi que d'une crèche de 45 places et d'un Relais Petit Enfance (RPE) en centre-bourg ;

Considérant que la commune dispose des bâtiments de l'ancien groupe scolaire René Cassin, vacants depuis fin 2025, puisque les écoles et la restauration scolaire ont déménagé dans un nouveau groupe scolaire à la rentrée 2025 ;

Considérant qu'il convient de réhabiliter les bâtiments existants afin d'aménager les différents équipements en leur sein. La restructuration fonctionnelle du bâti doit être complétée par une rénovation énergétique des bâtiments. Ces derniers seront raccordés au réseau de chaleur urbain récemment déployé sur la commune par le SYANE ;

**2026.050**

Considérant que la commune a fait appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour concrétiser son projet. Missionné fin 2024, ce dernier a pour mission d'aider le porteur de projet dans le choix et la programmation des travaux à réaliser. De l'assistance au montage de l'opération et à la définition des besoins, jusqu'à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 3 895 000,00 € HT incluant la rénovation énergétique du bâtiment et l'extension nécessaire à l'accueil d'une crèche de 45 berceaux ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 31/12/2025, au JOUE le 31/12/2025, et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr le 31/12/2025 ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée initialement au 02/02/2026 à 12h00 ;

Considérant la modification de la date limite de remise des offres au 16/02/2026 à 12h00, publiée au BOAMP le 28/01/2026, et au JOUE le 28/01/2026 ;

Considérant que 69 plis ont été réceptionnés dans les délais, dont 8 remplacés ;

Considérant que la décision de la Commission d'Appel d'Offres désignant les trois candidats admis à transmettre leur offre est intervenue le 14 avril 2026 à 16h ;

La CAO a donné son avis sur le choix des trois admis a présenté une offre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 32 voix pour  
et 1 abstention (GUGLIOTTA Valérie),

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** le projet de réhabilitation de l'ancien groupe scolaire René Cassin ;

**ARTICLE 2 :** **ARRETE** le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 3 895 000,00 € HT ;

**ARTICLE 3 :** **DESIGNE** désigner les trois équipes suivantes admises à transmettre leur offre :

- M ARCHITECTE
- ARCHITECTURE ENERGIE
- CARTE BLANCHE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance  
Michel COLLOT

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 27 avril 2026  
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Génois par voie dématérialisée, le 28/04/2026



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.